COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBERATION N° 2025-07-043

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) :20
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Membres présents en séance :
Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :
Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :
Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES – CONVENTION POUR ACCEPTER LES CHEQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20250703-2025-07-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 10/07/2025

Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour l'acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement des prestations proposées par l'Accueil jeunes. Sa durée était indéterminée.

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les Chèques Vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agrées pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

Les chèques vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faîte d'une commission pour frais de gestion prise en charge par la commune :

- Pour une remise de chèques vacances inférieure à 200 € : 2 € TTC ;
- Pour une remise de chèques vacances égale ou supérieure à 200 € : 1% de la valeur nominale des Chèques Vacances.

Cette commission est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Des familles marcellinoises ont, de nouveau, manifesté le souhait de régler par chèques vacances les activités proposées par **l'accueil jeunes et le centre de loisirs**.

Or, l'article 13.2 de la convention actuelle précise qu'elle est « *automatiquement et de plein droit résilié en cas d'absence de présentation au remboursement de Chèques-Vacances pendant une durée de deux ans consécutifs* ».

Etant donné que la commune n'a pas encaissé de Chèques-Vacances depuis 2 ans minimum, une nouvelle convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Accepter les Chèques Vacances comme moyen de paiement des prestations proposées par l'Accueil Jeunes et l'accueil de loisirs ;
- Approuver la nouvelle convention à intervenir avec l'ANCV, ce qui permettra de percevoir le remboursement des chèques vacances ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARCELLIN-EN-FOREZ 42680

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE